

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 MAI 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-075

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-SIX MAI à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME :
BILAN DE LA CONSULTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE SUR LE SECTEUR DES « CLAPIERS »**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-
François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX –
Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE -
Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC
– Céline PRATI-AIGUIER – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard
PEZERY – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Paul MOUROT à Christian GARNIER - Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ -
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER - Dominique ROLLAND à Jean-Michel
PEYRATOUT - Nicole VACCA à Bernard PEZERY - Frédéric FIORE à Jennifer DELI
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de l'élaboration du PLU opposable, suite à enquête publique, et donc à une demande d'un habitant, une emprise constructible, ayant reçue l'avis favorable du commissaire enquêteur, devait être ajoutée (parcelle AY 43) au plan de zonage.

Cette modification a été mentionnée dans la délibération d'approbation du PLU en date du 21 décembre 2011 comme « adaptation mineure », mais elle a oubliée d'être retranscrite sur le plan de zonage.

D/hclé le 19/06/14

Ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU a été mise en œuvre en vue de rectifier cette erreur matérielle, en ajoutant cette emprise constructible sur la parcelle AY 43.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée du PLU portait sur la modification :

- du rapport de présentation,
- du plan de zonage.

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée du PLU sur le secteur des Clapiers a fait l'objet d'un examen conjoint le 14 décembre 2012 au cours duquel les personnes publiques présentes n'ont pas émis de remarque de fond sur cette modification simplifiée.

Consultation du public

L'information du public sur cette procédure a été faite par des informations dans le bulletin municipal Pradet Mag' (septembre / octobre 2013 et janvier 2014) et par voie de presse, dans deux journaux diffusés dans le département.

La consultation du public s'est effectuée du lundi 3 février 2014 au vendredi 7 mars 2014 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Lors de cette période, le projet de modification simplifiée du PLU sur le secteur des Clapiers a été tenu à la disposition du public. Un registre d'observations était également mis à sa disposition : seule un administré, favorable au projet, est venu y inscrire son observation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-13-3 relatif à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Pradet approuvé le 21 décembre 2011, mis à jour le 12 juillet 2012 et le 16 avril 2013,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Vu le bilan de la consultation du public ci-énoncé,

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
32 voix POUR - 1 Abstention (M. CHABLE)

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU sur le secteur des Clapiers, telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité,

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier approuvé de la modification simplifiée du PLU sur le secteur des Clapiers est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Pradet (Direction de l'Aménagement).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

.....13 JUIN 2014.....
Publié ou notifié le :

.....17 JUIN 2014.....
Le Maire,

